

22 NOV. 2013

Unité

Administration des Députés

DÉCLARATION DE PARTICIPATION DE DÉPUTÉS

À DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR DES TIERS

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5, PARAGRAPHE 3, DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN
CONCERNANT LE CODE DE CONDUITE DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE D'INTERÊTS
FINANCIERS ET DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nom:

DATI

Prénom:

Rachida

Je soussigné(e) déclare par la présente, sur l'honneur et en pleine connaissance du règlement du Parlement européen, en particulier de son annexe I contenant le code de conduite des députés, conformément à l'article 5, paragraphe 3, de ce code ainsi qu'à la décision prise par le Bureau le 15 avril 2013, avoir, à la suite d'une invitation et dans l'exercice de mes fonctions de député au Parlement européen, participé à la manifestation suivante organisée par un tiers, pour laquelle mes frais de voyage, d'hébergement ou de séjour ont été payés ou remboursés par un tiers:

Date:

19/07/2013

Signature:

**LES INDICATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SONT
FOURNIES SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DU DÉPUTÉ ET
DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES AU PLUS TARD LE DERNIER JOUR DU MOIS SUIVANT
LE DERNIER JOUR DE SA PARTICIPATION À UNE MANIFESTATION
CONFORMÉMENT À LA DÉCISION DU BUREAU DU 15 AVRIL 2013.**

La présente déclaration sera publiée sur le site internet du Parlement.

À ENVOYER PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE À:

Administration-Deputes@europarl.europa.eu

FAIRE SUIVRE L'ORIGINAL SIGNÉ À:

PARLEMENT EUROPÉEN

Unité "Administration des députés"¹

rue Wiertz, 60

PHS 07B046

B - 1047 BRUXELLES

¹ Avis juridique: L'unité "Administration des députés" est responsable du traitement des données au sens du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données (JO L 8 du 12.1.2001, p. 1) et de la décision du Bureau du 22 juin 2005 relative aux dispositions d'application de ce règlement (JO C 308 du 6.12.2005, p. 1).

INFORMATIONS OBLIGATOIRES		À COMPLÉTER EN CONSÉQUENCE
INFORMATIONS À COMMUNIQUER		
TIERS	Nom, fonction et adresse du tiers ayant payé ou remboursé les frais du député ²	AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE AU CONGO EN FRANCE, 37 BIS RUE PAUL VALÉRY 75016 PARIS, FRANCE
	Voyage:	<input checked="" type="radio"/> Oui / <input type="radio"/> Non Moyen de transport (p. ex. avion, train): AVION Classe (p. ex. économique, affaires): AFFAIRES
TYPE DE FRAIS COUVERTS	Hébergement:	<input checked="" type="radio"/> Oui / <input type="radio"/> Non Nom de l'hôtel: HOTEL OLYMPIC PALACE Nombre de nuits ³ : 0
	Frais de séjour:	<input checked="" type="radio"/> Oui / <input type="radio"/> Non / En partie (veuillez préciser dans la partie "Commentaires" ci-dessous) REPAS ET TRANSPORT
	Dates (et durée) de la participation du député à la manifestation:	17/07/2013 (1 jour)
DÉTAILS DE LA MANIFESTATION	Type de manifestation (s'il n'est pas possible de joindre un programme de la manifestation à la déclaration, veuillez la décrire dans la partie "Commentaires" ci-dessous):	RENCONTRES DE TRAVAIL AVEC LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE LE PRÉSIDENT DU SÉNAT ET DES MINISTRES
	Lieu (pays, ville):	BRZAVILLE, CONGO
INFORMATIONS FACULTATIVES		
COMMENTAIRES	RENCONTRES AVEC LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ET LES MINISTRES SUR LES PROBLÉMATIQUES DE LA COOPÉRATION CONGO-UE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU DROIT DES FEMMES ET DE L'ÉDUCATION. RENCONTRE AVEC LE PRÉSIDENT DU SÉNAT SUR LE THÈME DU DIALOGUE INTER-ARLENTAIRE	

² Si le tiers figure dans le registre de transparence, un renvoi peut y être fait.

³ Les petits déjeuners ne doivent pas faire l'objet d'une déclaration séparée.